



COMPTE RENDU DE SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL Séance du 15 décembre 2021

815 route des Partenses
40 250 CAUPENNE

L'an deux mille vingt et un, le quinze décembre à neuf heures trente, les Membres du Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Enlèvement et de Traitement des Ordures Ménagères de Chalosse, dûment convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente à Gaujacq sous la présidence de Mme Christine FOURNADET, Présidente du SIETOM en séance ordinaire.

Au terme de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Marlène RASOAMAHARO (délégué de la Communauté de communes du Pays Tarusate, commune de SOUPROSSE) a été désignée Secrétaire de séance.

Etaient présents :

CC¹ Chalosse Tursan : Myriam TELLECHEA (AUBAGNAN), Marcel PRUET (AUDIGNON), Romain LALANNE (BANOS), François DEDEBAN (BATS-TURSAN), Claude LABORDE (CASTELNAU-TURSAN), Arnaud GACHIE (CASTELNER), Françoise LASSERRE (CAZALIS), Jean-Jacques DARBINS (EYRES-MONCUBE), Pascale REQUENNA (suppléante HAGETMAU), Thierry DESPOUYS (HORSARRIEU), Jacques DEYRES (LABASTIDE), Sébastien LOPEZ (MANT), Françoise MARSAN (MONTAUT), Jean-Paul PASQUET (MONTGAILLARD), Jean-Michel TASTET (MONTSOUÉ), Sébastien BEYLAC (MORGANX), Joël DUSSAU (PAYROS-CAZAUTETS), Pascal PIFAUDAT (PÉCORADE), Marc SAINT-GERMAIN (PHILONDENX), Karine PERICAT (suppléante PUYOL-CAZALET), Arnaud ETCHERRY (suppléant SAINT-CRICQ), Jacqueline IRIGOYEN (SAINTE-COLOMBE), André DUSSAUT (SAMADET), Pascal BARCELO (SARRAZIET), Valérie DARTIGUELONGUE (SERRESLOUS), Laurence DARRIBEAU (SORBETS), Roger BLUZET (URGONS) ;

CC Coteaux et Vallées des Luys : Alain LUBET (AMOU), Evelyne FEDENSIEU (suppléante ARGELOS), Catherine DARRACQ (BASSERCLES), Jean LAFARGUE (BASTENNES), Martine HILLOTTE (BEYRIES), Delphine DUBERNET (BONNEGARDE), Christine FOURNADET (CASTELNAU-CHALOSSE), Marie-France DEYRIS (CASTEL-SARRAZIN), Jean ROHFRIETSCH (GAUJACQ), Julien MIALOC (MARPAS), Karine LAPOS (suppléante NASSIET) ;

CC Terres de Chalosse : Hélène MONTABORD (BAIGTS-CHALOSSE), Bernard GRIMAN (BERGOUEY), Jean-Jacques LALANNE (CASSEN), Jacques GUIGUE (CLERMONT), Isabelle MICHAUD (suppléante GARREY), André GRIMAL (GIBRET), Fabrice CAPDO (GOUSSE), Christian RAGUE (HINX), Michel ROUSSEL (LAURÈDE), Anne-Marie SAUSSIE (suppléante LOUER), Marie-Hélène DANGOUMAU (suppléante MUGRON), Philippe DENIS (ONARD), Jacques DUBITOU (OZOURT), Thierry LABORDE (suppléant POYANNE), Jérôme OLCZYK (suppléant POYARTIN), Daniel CAZENEUVE (suppléant PRÉCHACQ), Gilles COURDROY (SAINT-GEOURS-D'AURIBAT), Joëlle LE CORRE (SAINT-JEAN-DE-LIER), Sabine LABARBE (SORT-EN-CHALOSSE), Guillaume LALANNE (TOULOUZETTE) ;

CC Pays d'Orthe et Arrigans : Gilles LASCOSTES (ESTIBEAUX), Nathalie LESLUYES (GAAS), Damien DELAVOIE (HABAS), André LESCOSTREYRES (suppléant MIMBASTE), Régis LESGOURGUES (MISSON), Thierry CALOONE (OSSAGES), Arnaud LERICQ (suppléant TILH) ;

CC Pays Tarusate : Magali PESTANA DE PONTE (AUDON), Chantal GODEBOUT (suppléante BÉGAAR), Jean-Yves POCHÉZ (CARCARES-SAINTE-CROIX), Frédéric PEYRE (GOUTS), Dorothée TENTELIER (LALUQUE), Patrick DUBOURG (suppléant LAMOTHE), Pierre CAZENAVE (LE LEUY), Baptiste BEGUE (suppléant LESGOR), Jean-Marie DARBAYAN (PONTONX), Marlène RASOAMAHARO (SOUPROSSE), Stéphane BRUEY (suppléant TARTAS), Patrick GARNIER (VILLENAVE).

¹

CC : Communauté de Communes.



Etaient excusés :

CC Chalosse Tursan : Patrick MONTJARET (COUDURES), Philippe PINEAU (FARGUES), Dominique ARRAGON (GEAUNE), Michel LALANNE (MONSEGUR) ;

CC Coteaux et Vallées des Luys : Hervé GUICHENEUY (ARSAGUE), Dominique TOULOUSE (BRASSEMPOUY) ;

CC Terres de Chalosse : Ghislaine LALANNE (CAUPENNE), Marie-Ange LABAT (DOAZIT), Patrick LABORDE (GOOS), Jennifer MENIER (HAURIET), Armelle DAUGERT (LARBEY), Anne-Marie LAILHEUGUE (MAYLIS), Laurent TOLLIS (MONTFORT) ;

CC Pays d'Orthe et Arrigans :

CC Pays Tarusate : Catherine HUREL (MEILHAN), Dominique DOURTHE (RION-DES-LANDES) ;

N'étaient pas représentés :

CC Chalosse Tursan : Didier DARRIEUTORT (ARBOUCAVE), Albert BAUZET (CLEDES), Franck BEDIN (DUMES), Christian BOULIN (LACAJUNTE), Daniel GRENECHE (LACRABE), Guillaume BAYLOQC (LAURET), Clément CAHUZAC (MAURIES), Guy BORTHAYRE (MIRAMONT-SENSACQ), Geneviève BRETHERS (MOMUY), Denis LAURETET (MONGET), Philippe MASSETAT (PEYRE), Christelle DESCAMPS (PIMBO), Christian HANSE (POUDENX), Jacques CHOLET (SAINT-SEVER), David LEMEE (SERRES-GASTON) ;

CC Coteaux et Vallées des Luys : Marie-Claude AMEAUME (CASTAIGNOS-SOUSLENS), Thierry LABORDE (DONZACQ), Caroline NEL (POMAREZ) ;

CC Terres de Chalosse : Adelino MACHADO (GAMARDE), Guy DUCAMP (LAHOSSE), Isabelle KOUVTANOVITCH (suppléante LOURQUEN), Éric DEGOS (NERBIS), Valérie JACQUELINE (NOUSSE), Nathalie DARRIEUTORT (SAINT-AUBIN), Béatrice GUIRLES (VICQ-D'AURIBAT) ;

CC Pays d'Orthe et Arrigans : Guillaume ROHMANN (MOUSCARDES), Gilles LAHITTE (POUILLON) ;

CC Pays Tarusate : Jean-Marc BROUCH (BEYLONGUE), Serge DUPIN (CARCEN-PONSON), Brigitte LAFITTE (SAINT-YAGUEN) ;

Assistaient à la réunion :

Mme Geneviève MORICEAU, conseillère aux décideurs locaux de la Trésorerie de St-Sever

M. Etienne DAVAUD, Directeur Général des Services du SIETOM

Mme Sophie DEYRES, Responsable Adjointe du Pôle Ressources du SIETOM

M. Fabrice LACOUTURE, Pôle opérationnel du SIETOM

M. Fabien BATBY, Responsable juridique du SIETOM

Était excusée :

Convocation :

Date de convocation par voie dématérialisée : 8/12/21

Nombre de membres

- En exercice : 122
- Présents : 77
- Procuration : 3 (commune de Brassempouy à Castelnau-Chalosse, Doazit à Toulouzette, Hagetmau à Serreslous à partir du point n°21 à l'ordre du jour).
- Absents excusés : 15
- Absents : 30

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.



1. OUVERTURE DE SEANCE

En ouverture de séance, Mme la Présidente remercie M. Jean ROHFRTSCH, Maire de Gaujacq, d'accueillir le Comité syndical du SIETOM afin de satisfaire les conditions de distanciation pour cette assemblée dans le cadre du contexte de crise sanitaire.

Elle indique que Mme Geneviève MORICEAU, conseillère aux décideurs locaux du Service de Gestion Comptable de St-Sever, interviendra en amont du point 17 relative au débat d'orientation budgétaire afin d'exposer le niveau d'endettement du Syndicat.

1.1 COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 6/10/2021 :

L'Assemblée approuve à l'unanimité le compte-rendu du Comité syndical du 6/10/21.

1.2 PORTER A CONNAISSANCE DES DECISIONS PRISES DU 30/09/21 AU 8/12/21 PAR LA PRESIDENTE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DE POUVOIR :

La présentation est faite à l'Assemblée des décisions prises par la Présidente dans le cadre de sa délégation de pouvoir sur la période du 30/09/21 au 8/12/21 relatives notamment à l'attribution du marché de travaux pour la réhabilitation de l'alvéole A5 partie 2 pour un montant de 169.062,30 € TTC et l'achat de petits équipements (collecteurs de piles) des nouveaux points tri dans le cadre de la densification pour un montant de 14.799,60 € TTC.

2. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

2.1 35^{EME} CONGRES D'AMORCE, ASSEMBLEE GENERALE DE LA FNCC² LE 25/11/2021 :

Le SIETOM adhère à 2 associations AMORCE et la FNCC pour la mise en réseau, l'échange, le conseil et la défense des intérêts de collectivités gestionnaires de déchets ménagers et d'unité de traitement.

Lors du 35^{ème} congrès d'AMORCE à Troyes, le représentant du Ministère de la transition écologique a pris la parole devant les collectivités locales pour annoncer un assouplissement de la réglementation pesant sur l'avenir des TMB³. Dans les faits, ces décrets sont toujours attendus et lient la poursuite de l'activité des TMB à la mise en place d'un tri à la source des biodéchets sur le territoire de la collectivité. Par ailleurs dans le cadre des discussions relatives à l'élaboration d'un nouveau décret sur les MFSC⁴, entre le Ministère de l'agriculture, les collectivités et les représentants du milieu agricole, le Syndicat FNSDEA s'est associé à la position des collectivités gestionnaires de TMB pour dénoncer un décret trop restrictif et ne permettant plus le retour à la terre de matière compostée.

Lors de l'assemblée générale de la FNCC, l'avocat de la FNCC a présenté les moyens de recours en Conseil d'Etat contre l'article 90 de la loi AGECE qui constituent, à son avis, une rupture du principe d'égalité entre collectivités. En effet, les collectivités gestionnaires de TMB, pour le maintien en activité de leur unité, se voient imposer une obligation de tri de biodéchets à la source associée à une diminution de la production de déchets par habitant sur leur territoire. Les autres collectivités gestionnaires d'autres types d'unité de traitement ne sont pas concernées. Pour donner plus de poids à ce recours en Conseil d'Etat, l'avocat souhaite que chaque collectivité adhérente à la FNCC se porte solidaire via un courrier ou une note exposant l'impact de cette mesure sur leur territoire. Mme la Présidente du SIETOM, dans le cadre de la délégation de pouvoir d'ester en justice pour la défense des intérêts du Syndicat, transmettra ce document au nom du SIETOM.

² FNCC : Fédération Nationale des Collectivités du Compostage.

³ TMB : Tri Mécano-Biologique.

⁴ MFSC : Matière Fertilisante et des Supports de Culture



2.2 COMITE DE PILOTAGE PAVILLON VERT, ETUDE DIAGNOSTIQUE DE TERRITOIRE

- **L'étude du projet Pavillon vert** : se poursuit de manière plus précise pour les collectivités qui ont fait appel à un cabinet d'avocat permettant d'améliorer la compréhension de cet engagement public-privé. La faisabilité de l'unité sur le site de Lacq est toujours d'actualité sans être le prix le plus bas actuellement mais représente la possibilité pour les collectivités de maîtriser leur avenir sur le traitement. Ce projet est revu quant à la valorisation énergétique en l'absence de valorisation vapeur par des entreprises voisines.
- **La restitution de la phase 2 de l'étude de diagnostic, opportunités et intérêts, sur le territoire du SIETOM** : a été réalisée il y a 2 jours par le bureau d'études INDDIGO auprès des membres du Bureau. 3 scénarios sont à approfondir par INDDIGO pour une présentation à la fin du mois de janvier de la phase 3 de l'étude.
- **La première phase de l'étude de diagnostic sur le territoire landais** (commandée par l'ensemble des Syndicats de traitement des déchets) : vient aussi d'être restituée. Elle montre des difficultés pour les années à venir concernant la capacité de traitement et de valorisation des déchets sur le territoire départemental et donc d'étudier les possibles synergies.

Mme la Présidente expose que la réglementation nécessite une évolution importante des collectivités pour le traitement et la valorisation des déchets, ces études qui arrivent à maturité aujourd'hui, doivent nous permettre d'éclairer les décisions que nous devons prendre dès l'année prochaine. Dès lors que les scénarios possibles seront restitués, une présentation sera faite en Comité syndical afin que nous puissions définir les orientations à suivre.

3. FONCTIONNEMENT INSTITUTIONNEL

3.1 COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) : DESIGNATION D'UN MEMBRE AU COLLEGE EMPLOYEUR SUITE A UNE DEMISSION :

Suite à la démission de M. Jean LAVIE, délégué titulaire au SIETOM de la CC du Pays Tarusate représentant la commune de Bégaar, de ses fonctions d'élu local, la CC du Pays Tarusate a été sollicitée pour désigner un nouveau délégué au SIETOM.

Par ailleurs, M. J. LAVIE siégeant au CHSCT du SIETOM en tant que membre titulaire du collège employeur, il est proposé de recomposer le collège employeur au CHSCT du SIETOM. Après appel à candidature, Mme Jacqueline IRIGOYEN (déléguée titulaire à la CC Chalosse Tursan, commune de Ste-Colombe) est candidate. Par ailleurs, Mme Myriam TELLECHEA actuellement suppléante au CHSCT souhaite être titulaire au collège employeur du CHSCT.

Après délibération, le collège employeur du CHSCT du SIETOM est ainsi recomposé :

3 membres titulaires :

- Mme Christine FOURNADET, Présidente du SIETOM, CC Coteaux et Vallée des Luys, commune de Castelnau-Chalosse ;
- Mme Marie-France DEYRIS, CC Coteaux et Vallée des Luys, commune de Castel-Sarrazin ;
- Mme Myriam TELLECHEA, CC Chalosse Tursan, commune d'Aubagnan.

3 membres suppléants :

- M. Christian HANSE, CC Chalosse Tursan, commune de Poudenx ;
- Mme Béatrice GUIRLES, CC Terres de Chalosse, commune de Vicq-d'Auribat. ;
- Mme Jacqueline IRIGOYEN, CC Chalosse Tursan, commune de Ste Colombe.

Délibération n°2021-63 : Désignation des membres du collège employeur au Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Approbation à l'unanimité.

Vote : 79 pour (77 votants et 2 procurations), abstention : 0, contre : 0



4. PERSONNEL

4.1 ORGANIGRAMME DES SERVICES DU SIETOM :

Mme la Présidente expose que suite à la mutation externe du Directeur des Services Techniques du SIETOM, une réflexion a été menée pour recomposer les services du SIETOM avec 2 pôles sous la direction du DGS du SIETOM, M. Etienne DAVAUD. Le nouvel organigramme du SIETOM est présenté au Comité syndical pour une application au 1/1/2022.

Un pôle opérationnel est créé sous la direction de M. Fabrice LACOUTURE pour regrouper l'ensemble des services techniques du SIETOM ainsi que le service communication. De plus, un pôle fonctionnel est créé sous la direction de Mme Isabelle SIRMAIN pour regrouper le service QSE⁵ (les missions de sécurité et de suivi de la norme ISO) et le pôle ressources (finances, ressources humaines, modernisation, réseaux, juridique et marché).

A l'intérieur de ces services, des missions ont été recomposées notamment pour le service entretien maintenance qui assurera, en plus de la gestion de la flotte du SIETOM, l'entretien des sites et bâtiments dans le cadre d'un service patrimoine et entretien. Ainsi, un service sera dédié uniquement à la sécurité. Enfin, la gestion des lixiviats et biogaz est confiée au service prétraitement-traitement.

Dans le cadre de ce nouvel organigramme, il est sollicité une modification du tableau des emplois du SIETOM afin de déployer cette nouvelle organisation.

Au tableau des effectifs, une modification est sollicitée pour la création d'un poste permanent d'ingénieur territorial à temps complet et la fermeture d'un poste permanent d'ingénieur territorial à temps non complet (90%).

Enfin, les fonctions de directeur-adjoint de pôle, en l'absence d'un directeur de pôle, seront prises par arrêtés de Mme la Présidente pour M. Fabien POMPON (directeur adjoint pôle opérationnel) et Mme Sophie DEYRES (directrice adjointe pôle fonctionnel).

Délibération n°2021-64 : Modification de l'organigramme du SIETOM au 1/01/2022.

Après avis du Comité Technique du et du Bureau, approbation à l'unanimité.

Vote : 79 pour (77 votants et 2 procurations), abstention : 0, contre : 0

4.2 SERVICE ENTRETIEN MAINTENANCE : RECRUTEMENT D'UN MECANICIEN DANS LE CADRE DU PLACEMENT D'UNE DISPONIBILITE POUR CONVENANCE PERSONNELLE D'UN AGENT DU SERVICE

Afin de renforcer le service entretien maintenance qui ne compte plus qu'un agent, le Comité syndical est informé du lancement d'une procédure de recrutement d'un agent contractuel à temps complet sur le poste permanent d'un agent du service en disponibilité. La délibération n°2021-12 du 10/02/21 avait projeté l'ouverture de ce poste et n'avait pour l'instant pas été engagée.

4.3 SERVICE CS/LOGISTIQUE : CREATION D'UN POSTE PERMANENT DANS LE CADRE DE L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI ET D'UN POSTE ADJOINT TECHNIQUE POUR LE REMPLACEMENT D'UN AGENT EN DISPONIBILITE

Sur le service CS⁶/logistique, il est sollicité la création au 1/1/2022 d'un poste permanent supplémentaire au grade d'adjoint technique à temps complet. Cette création permettra d'augmenter l'effectif de ce service de 10 à 11 postes permanents suite à la densification des points tri et la mise en place de l'extension des consignes de tri. Pour le recrutement de cet agent, les ouvertures d'un poste d'adjoint technique titulaire à temps complet et d'un poste d'adjoint technique contractuel à temps complet sont sollicitées.

Délibération n°2021-65 : Création d'un poste permanent à temps complet de conducteur au sein du service CS/logistique.

Après avis du Comité Technique du et du Bureau, approbation à l'unanimité.

Vote : 79 pour (77 votants et 2 procurations), abstention : 0, contre : 0

⁵ QSE : qualité sécurité environnement.

⁶ CS : Collecte Sélective.



Suite à la validation de la mise en disponibilité d'un agent du service CS/logistique à compter du 28/01/22, il est sollicité l'ouverture d'un poste d'adjoint technique à temps complet à compter de la date de disponibilité et sur sa durée.

Délibération n°2021-66 : Ouverture d'un poste d'adjoint technique contractuel à temps complet pour le remplacement d'un agent en disponibilité sur le service CS/logistique sur la durée de la disponibilité.

Après avis du Comité Technique du et du Bureau, approbation à l'unanimité.

Vote : 79 pour (77 votants et 2 procurations), abstention : 0, contre : 0

4.4 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 15/12/2021 :

Par délibération du Comité Syndical, le tableau des effectifs du SIETOM est mis à jour suite à la validation des ouvertures de postes pour le recrutement d'agents. Les procédures de recrutement seront engagées par Mme la Présidente du SIETOM.

Au 15/12/21, l'effectif des agents du SIETOM est de 82 agents contre 85 aux 6/10/21. 4 nouveaux postes sont ouverts suite aux délibérations du 15/12/21 : 1 emploi permanent d'ingénieur territorial à temps complet, 1 poste permanent d'adjoint technique à temps complet, 2 postes d'adjoints techniques contractuel à temps complet. 1 emploi d'ingénieur territorial à temps non complet (90%) est supprimé.

La mise à jour du tableau des effectifs prendra aussi en compte la clôture du recrutement d'un Directeur des Services Techniques (DST) avec la fermeture des postes non utilisées par ce recrutement. Une vacance de poste sera créée pour le poste de responsable du service communication.

Délibération n°2021-67 : Mise à jour du tableau des effectifs au 15/12/21.

Approbation à l'unanimité.

Vote : 79 pour (77 votants et 2 procurations), abstention : 0, contre : 0

4.5 RIFSEEP : EVOLUTION DE PRIME POUR LES AGENTS EN TACHES ANNEXES DU SERVICE COLLECTE D'ORDURES MENAGERES :

Après avis du Comité technique du 13/12/21 et du Bureau du 1/12/21, le Comité syndical a validé l'octroi d'une prime complémentaire pour compenser la perte d'indemnités pour travail de nuit des agents du service collecte d'ordures ménagères volontaires pour réaliser des tâches annexes en journée. Le montant de cette prime correspond financièrement à la perte de 1€/jour équivalent à l'indemnité de nuit non perçue par ces agents lors d'activité en journée. La prime sera versée au mois de décembre de l'année échue. Elle est calculée pour chaque agent de ce service en comptabilisant son nombre de jours d'activité réalisé en horaire de journée par le taux de 1 €/jour. L'enveloppe globale est évaluée à un maximum de 1.000 €/an soit 135 €/agent.

Les échanges en Comité technique ont montré la nécessité pour 2022 de revoir les modalités d'organisation et de prise en compte de l'organisation des tâches annexes et de sa comptabilisation dans le CIA⁷ des agents du SIETOM.

Délibération n°2021-68 : RISEEP : évolution de prime pour les agents en tâches annexes du service collecte d'ordures ménagères.

Approbation à l'unanimité.

Vote : 79 pour (77 votants et 2 procurations), abstention : 0, contre : 0

4.6 LANCEUR D'ALERTE : VOTE D'UNE PROCEDURE DE LANCEUR D'ALERTE AU SIETOM :

Pour répondre à l'obligation réglementaire des collectivités de plus de 50 agents, de mettre en œuvre une procédure appropriée au recueil des signalements émis par le personnel, élus ou collaborateurs, le SIETOM a validé une procédure de lanceurs d'alertes.

Cette procédure prévoit de nommer par arrêté un référent alertes, au sein du personnel et de définir le cheminement du recueil de ces alertes. Elle est ainsi résumée :

- Signalement non anonyme par courrier nominatif à l'adresse professionnelle du référent alerte ou par courriel lanceur.alerte@sietomdechalousse.fr
- Accusé de réception sous 15 jours, validation de l'alerte sous 30 jours (10 jours en cas d'imminence) ;
- Traitement de l'alerte sous 3 mois en cas de recevabilité (information si délai supérieur) ;
- Restitution des conclusions suite au traitement.

⁷ CIA : Complément Indemnitaire Annuel.



Le SIETOM prévoit de diffuser et de mettre à disposition cette procédure sur ces supports d'information : site internet, classeur recueil pour le personnel, livret d'accueil et affichage interne.

Délibération n°2021-69 : Lanceur d'alertes : modalité de mise en œuvre de la procédure de lanceur d'alertes.

Approbation à l'unanimité.

Vote : 79 pour (77 votants et 2 procurations), abstention : 0, contre : 0

4.7 REFERENT DEONTOLOGUE : INFORMATION SUR LES MODALITES D'ACCES AU REFERENT DEONTOLOGUE

Pour information, le SIETOM communique à l'ensemble de son personnel, élus et collaborateurs, les modalités de saisine du référent déontologue du CDG 40⁸ (referent.deontologue@cdg40.fr). Le référent déontologue, désigné par le CDG 40, est soumis à un devoir de confidentialité et apporte un conseil sur des principes déontologiques de respect des règles en matière de cumul d'emplois et d'activités, de déclarations d'intérêt ou de situation patrimoniale pouvant faire obstacle à l'exercice des missions de service public.

Le SIETOM prévoit de diffuser et de mettre à disposition cette procédure sur ces supports d'information : site internet, classeur recueil pour le personnel, livret d'accueil et affichage interne. Ces informations sont aussi disponibles sur le site du CDG 40.

4.8 REFERENT SIGNALEMENT : CONVENTION DE MUTUALISATION DU SERVICE AUPRES DU CDG 40

Le Comité syndical valide le projet de convention de partenariat avec le CDG 40 pour la mutualisation d'un référent signalement. Ce service permet aux agents s'estimant victime d'acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissement sexiste de faire un signalement pour faire cesser au plus tôt ses agissements.

Le référent signalement peut être contacté par courrier ou par mail (signalement@cdg40.fr). Il assure la confidentialité des saisines, la validité de la requête et la mise en œuvre d'actions notamment par l'information de l'employeur avec l'aval du plaignant. L'objectif demeure de faire cesser les actes malveillants.

Délibération n°2021-70 : Référent signalement : convention mutualisation du service auprès du CDG 40.

Approbation à l'unanimité.

Vote : 79 pour (77 votants et 2 procurations), abstention : 0, contre : 0

4.9 RGPD : INFORMATION SUR LA MISE EN PLACE DE LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

En 2022, le SIETOM prévoit de déployer la mise en œuvre du RGPD⁹ au sein de ses services et dans ses communications. Pour rappel, le SIETOM a désigné un délégué à la protection des données, l'ALPI 40, afin d'engager cette démarche. Après un premier audit des collectes et traitements des données personnelles réalisées par les services du SIETOM, une démarche d'amélioration reste à engager afin de permettre d'améliorer la gestion de ces données, leur sécurisation et l'information des personnes.

Les modalités de gestion des données personnelles seront diffusées sur les documents supports de collecte de données du SIETOM. Toute demande d'information particulière peut être adressée à l'ALPI (dpo@alpi40.fr) ou directement au SIETOM (dpo@sietomdechalosse.fr).

5. FINANCES

5.1 M57 – MESURES COMPLEMENTAIRES :

Avant la mise en œuvre de l'instruction budgétaire M57 en 2022, le Comité syndical a voté des mesures complémentaires permettant d'améliorer la gestion budgétaire.

Ainsi, a été acté le principe de fongibilité des crédits autorisé par la M57. Ce principe octroie par délégation de pouvoir du Comité syndical, la mise en œuvre de mouvements de crédits entre chapitres (hors dépenses du

⁸ CDG 40 : Centre de Gestion des Landes.

⁹ RGPD : Règlement Général pour la Protection des Données.



personnel) ou opérations d'une section par l'exécutif (Présidente du SIETOM) sans prise de décision modificative. Le taux maximum autorisé est de 7,5% des dépenses réelles de la section. Il sera proposé de délibérer avant le vote du BP un taux de mobilité de crédits accordés à la Présidente du SIETOM (taux envisagé de 5% soit 630.000 € en fonctionnement). Ce principe limite la nécessité de recourir à un vote de Décision Modification en Assemblée délibérante. Les décisions de mobilité de crédits feront l'objet d'une information à chaque Comité syndical.

Pour les projets ou dépenses, il est proposé de valider la possibilité de recourir à des Autorisations de programme (investissement) ou des autorisations d'engagement (fonctionnement). Ces autorisations permettent de donner de la transparence et une meilleure visibilité sur l'engagement d'un projet pluriannuel si nécessaire et inscrire pour l'année sur le budget des crédits de paiement.

Enfin, pour les amortissements il est validé la possibilité de pratiquer un amortissement au prorata temporis dès 2022.

Délibération n°2021-71 : M57 adoption de mesures complémentaires de fongibilité des crédits, de régime des autorisation (AP/AE), d'amortissement au prorata temporis.

Approbation à l'unanimité.

Vote : 79 pour (77 votants et 2 procurations), abstention : 0, contre : 0

5.2 ADOPTION D'UN REGLEMENT BUDGETAIRE FINANCIER (RBF) DU SIETOM :

Le Syndicat a validé un RBF avant la mise en œuvre de la 1^{ère} décision budgétaire en 2022. Ce règlement permet de rappeler les grands principes budgétaires et les modalités de déroulement d'une année budgétaire au SIETOM : vote du BP par chapitres en fonctionnement et opérations en investissement, nécessité d'une délibération fixant le taux de mobilité de crédits, critères d'éligibilités de projet pour instruire une autorisation de programme ou d'engagement, nécessité de délibérer pour identifier les biens de faible valeur que le Syndicat souhaite amortir. Ce règlement s'applique pour la durée de la mandature et si besoin pourra être modifié par délibération.

Délibération n°2021-72 : Adoption du Règlement Budgétaire Financier (RBF) du SIETOM.

Approbation à l'unanimité.

Vote : 79 pour (77 votants et 2 procurations), abstention : 0, contre : 0

5.3 DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2022

- Analyse financière de la SGC¹⁰ de St-Sever :

Mme Geneviève MORICEAU, conseillère aux décideurs locaux du Service de Gestion Comptable de St-Sever, a présenté une analyse financière simplifiée sur la base de l'année 2020. Cette analyse permet d'identifier le niveau d'endettement du Syndicat et ses capacités de financement.

Sur les 5 dernières années, le SIETOM a dégagé une CAF¹¹ brute importante, en 2020 elle était de l'ordre de 1.512 k€ d'euros. En 2016, la CAF brute était à son plus haut niveau avec 2.045 k€ et en 2017 à son plus bas niveau avec 1.111 k€. Toutefois, avant de permettre de dégager de l'autofinancement, la CAF brute doit d'abord financer le capital des emprunts. Le résultat, la CAF nette (CAF brute- charges d'emprunts), est de 184 k€ pour le SIETOM en 2020. Depuis 2018, la CAF nette diminue (baisse de 65%). En 2017, une alerte de la CRC¹² a été donnée en raison d'un déficit de CAF nette de - 530 k€ soit l'incapacité à rembourser le capital d'emprunts avec des ressources propres du Syndicat. Aussi, une opération de reprofilage et de recompactage des prêts encourus a été réalisée. Cette opération a permis de dégager des marges de financement pour l'année suivante mais aussi d'allonger la durée de remboursement de la dette existante avec un étalement de sa durée. Par ailleurs, le financement de nouvelles opérations a été réalisé par l'emprunt et sans réelle augmentation de la principale ressource de fonctionnement qu'est la TEOM. Ainsi, le schéma actuel montre un important dégagement de ressources (CAF brute) qui est nécessaire pour financer le remboursement d'emprunts qui s'étalent sur le long terme.

¹⁰ SCG : Service de Gestion Comptable

¹¹ CAF brute : Capacité d'Auto Financement brute pour dégager des ressources soit la différence entre les recettes réelles et les charges de fonctionnement de l'exercice

¹² CRC : Chambre Régionale des Comptes



Globalement les recettes du SIETOM sont en hausse de 4,75% avec un total 9,271 k€ en 2020. Elles sont composées au ¾ de la contribution des adhérents (issue du prélèvement de la TEOM des usagers par les EPCI¹³) soit 6.824 k€ en 2020. La contribution sollicitée auprès des CC adhérentes était en 2017 de 82,41 €/habitant pour être portée à 93,41 €/habitant en 2021 (avec +6 €/habitant) soit +11 €/hab. sur 5 ans. Les autres recettes sont notamment les apports de clients extérieurs (1.113 k€), les ventes de produits à recycler et de CS (1.066 k€).

Pour les opérations d'investissement, on remarque sur l'ensemble des exercices que la part de remboursement des emprunts est nettement supérieure (65%) à celle des dépenses d'équipement avec une marge dégagée en 2017 lors du reprofilage de la dette. Ainsi en 2020, les dépenses réelles d'investissement étaient de 877 k€. Les recettes d'investissement sont majoritairement un recours à l'emprunt, les autres recettes (FCTVA, subvention) étant marginales.

En 5 ans, le SIETOM a mobilisé plus de 3.000 k€ d'emprunts pour le financement de ses opérations. Toutefois aucun emprunt ne se termine avant 2026 permettant d'escompter une diminution de l'encours de la dette. L'endettement du SIETOM est de 17.163 k€ soit de 219 €/habitant au 31/12/2020.

L'analyse des ratios traduit une situation dégradée, même s'ils sont difficilement comparables à ceux d'une commune. Ainsi le ratio de désendettement (ratio CAF brute/encours de la dette) est de 11 ans.

En conclusion, le SIETOM a des atouts avec actuellement un niveau de CAF brute important de l'ordre de 1.500 k€ mais ce résultat permet uniquement de compenser les charges d'emprunts. Ce qui peut être problématique c'est que le Syndicat doit réaliser un résultat pour couvrir des emprunts sur le long terme ayant parfois permis le financement d'équipements échus.

La dette diminue de 3,7% par an. Il y a une réelle volonté d'améliorer les recettes d'exploitation (notamment via l'augmentation des tarifs de traitement de déchets extérieurs). Mais il faut conserver des points de vigilance concernant l'augmentation exponentielle de la TGAP sur les prochaines années, l'augmentation des charges de fonctionnement d'où une CAF brute qui diminue (-7%) et un risque de ne plus pouvoir rembourser les charges d'emprunt.

La difficulté est donc de trouver de nouvelles recettes suffisantes pour faire face aux enjeux à venir. La contribution est la marge de manœuvre en l'état de la composition des recettes du SIETOM. Sans augmentation, le risque à court terme pour les finances du Syndicat est de ne pas pouvoir engager d'investissements pour l'avenir avec une CAF brute déjà mobilisée pour financer les emprunts existants et qui risquent d'être insuffisante en 2025.

- Débat sur les Orientations Budgétaires pour 2022 :

Les orientations budgétaires pour 2022 sont présentées à l'Assemblée. Elles servent de base pour élaborer une première ébauche de projet de Budget Primitif en faisant état du contexte économique, de la situation financière du SIETOM, de hiérarchie des projets à engager et de la prévision de recettes.

Pour 2022 une prévision de reprise économique avec une inflation de 2% est pressentie avec toutefois une prudence vis-à-vis du contexte sanitaire et économique.

Le budget du SIETOM, pour la section de fonctionnement et dans les grandes orientations, prévoit sur une augmentation des charges à caractère général (011) de l'ordre de +13% (soit + 674 k€ avec 5.719 k€ en 2022) par rapport au BP 2021.

- L'augmentation de 32% de TGAP¹⁴ en 2022 est une des raisons majeures de cette évolution, soit +355 k€ avec 1.475 k€ en 2022 contre 1.120 k€ en 2021 ;
- La consommation en énergie est revue à la hausse au regard du marché actuel : électricité (+3%), carburant (+2%) ;
- Sur l'UVO¹⁵, il est projeté de basculer la réalisation des travaux de maintenance de la section d'investissement vers la section de fonctionnement pour améliorer la rapidité de remise en service (+85.000 €) tout en conservant la récupération du FCTVA ;

¹³ EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale, les Communautés de communes dans le cas présent.

¹⁴ TGAP : Taxe Générale sur les Activités Polluantes en constante augmentation +8€/T en 2022 (soit 45 €/T) pour arriver en 2025 à 65 €/T.

¹⁵ UVO : Unité de Valorisation Organique.



- Sur le service des déchetteries, la gestion des déchets verts sera revue en privilégiant le broyat pour une valorisation en filière agricole. Ce choix vise à ne pas augmenter les crédits de ce traitement. Une baisse du coût de traitement des DMS¹⁶ de -31% est projetée avec 90 k€ de prévision en 2022 ;
- En collecte sélective, le transfert des matériaux recyclés est prévu avec une augmentation du fait de la mise en place de l'extension des consignes de tri. Toutefois, elle devrait être compensée par une diminution du coût de tri suite au changement de centre de tri au 1/1/2022. Aussi les crédits sont maintenus à 310 k€ en 2022 ;
- Sur le service environnement, il est relevé l'augmentation de la fourniture d'EPI¹⁷ suite au renouvellement du marché en 2021(+27%), la diminution de prestations pour la gestion des espaces verts avec une reprise en interne de l'entretien des espaces verts du site des Partenses (-56%). Les crédits pour la gestion des lixiviats sont maintenus à 532 k€ pour traiter 21.600 m³ de lixiviat (dont 15.600 m³ hors situation d'urgence). Une augmentation de +9.000 € est projetée pour le réglage des puits de biogaz afin de prendre en compte les nouveaux puits des alvéoles réhabilitées. Enfin dans le cadre de l'amélioration des rejets des eaux du site des Partenses (piégeage arsenic, chrome et zinc arsenic, nonylphénols), la mise en place d'un traitement complémentaire oxyde de fer est projetée avec des crédits évalués à 90 k€/an (un dossier de soutien a été sollicité auprès de l'agence de l'eau) ;

Pour les charges de personnels en 2022 une augmentation de +3,15% est envisagée avec l'ajout d'un poste permanent sur le service CS/logistique (passage à l'extension des consignes de tri), le remplacement d'agents indisponibles pour les services opérations, l'emploi de saisonniers en été, le renfort en gardiennage sur 6 mois sur la déchetterie de Tartas, le renfort sur 7 mois pour l'ISO 14001, l'évolution indemnitaire du PPCR¹⁸ des agents du SIETOM, la création de crédits pour la mise en œuvre en 2022 du CPF¹⁹ (les modalités de gestion de ces crédits seront délibérés au 1^{er} semestre 2022), la prise en compte d'une prime de 100 € (compensation hausse du carburant) pour les agents ayant un revenu mensuel inférieur à 2.000 € net.

Les charges d'amortissements, de provisions du CSDMA et de charges financières sont des charges calculées avec une augmentation pour les charges d'amortissement (+24% en 2022). L'annuité de la dette est projetée au 31/12/22 avec une hausse de +18,7% (+354.759,26 € pour 2.256 k€ de remboursement d'emprunts) en raison des emprunts contractés en 2021 (renouvellement flotte véhicule, sécurisation quais, réhabilitation alvéole A5 partie 1) et un emprunt de 1.200 k€ (travaux futur casier C du CSMA) signé en 2021 mais pas encore débloqué. Le tableau des emprunts du SIETOM montre que les premiers emprunts seront échus qu'à compter de 2026 avec notamment l'emprunt sur le casier C et un emprunt de 2011 (travaux UVO et CSDMA) soit une annuité de 332.677 € en moins. L'annuité actuelle de la dette est de 2.256.175,84 € (capital et intérêts d'emprunts).

Pour les recettes de fonctionnement, il est proposé d'augmenter les tarifs de prestations de traitement des apports extérieurs avec une hausse de 25% sur les apports au CSDMA. Cela permet de dégager une recette prévisionnelle de 1.540.700 € en 2022 pour 14.200 T de déchets extérieurs traités sur le CSDMA. Sur l'UVO la prestation pour le traitement de 2.500 T d'ordures ménagères de Valorizon est reconduite à 104 €/T avec un prévisionnel de 260.000 € de recettes. Les soutiens des éco organismes sont en légère hausse en 2022. Globalement les prévisions sur les produits de gestion courantes sont augmentées de +8% avec 2.528.430 €. Concernant la vente de matériaux à recycler, la reprise des cours de rachat des matières recyclées permet de fixer l'objectif de doubler le résultat avec +69.965 € en 2022 (contre 55.585 € de prévision en 2021), de même les ventes de matières à recycler en déchetterie (notamment des métaux) sont augmentées de +43.100 € avec un prévisionnel de 167.100 € pour 2022.

Les projets d'investissement du SIETOM en 2022 se rapportent aux priorités établies dans le PPI²⁰ du SIETOM pour un montant de 3.986.176,13 € avec notamment pour :

- Le service prétraitement-traitement : les travaux pour le casier C et la fin de la réhabilitation de l'alvéole A5 (1.900.000 €) et des pièces de rechange sur l'UVO (60.000 €),

¹⁶ DMS : Déchets Ménagers Spéciaux soit produits de bricolage, jardinage hors du champ de collecte de l'éco-organisme Eco-DDS.

¹⁷ EPI : Equipement de Protection Individuel.

¹⁸ PPCR : Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations, avancement cadencé des carrières des agents publics.

¹⁹ CPF : Compte Personnel de Formation.

²⁰ PPI : Plan Pluriannuel d'Investissement, outil d'analyse financière prospective permettant aux collectivités locales et territoriales de planifier leurs investissements sur le long terme (au moins 5 ans).



- Le service entretien maintenance : l'acquisition de 2 évolupacs dont 1 commandé en 2022 et facturé en 2023 dans le cadre du renouvellement de la flotte de collecte (345.000 €)
- Les services collectes OM et sélective : la poursuite de l'acquisition de conteneurs grand volume en collecte OM (392.000 €), le renouvellement de conteneurs de tri (270.000 €),
- Le service déchetterie : le renouvellement de bennes (129.000 €), la réhabilitation d'une aire à déchets verts (100.000 €), l'acquisition de conteneurs DDS²¹ (122.520 €) pour mise en conformité réglementaire et la mise en place de guide berces dans le cadre d'un programme pluriannuel de sécurisation des bas de quai (55.000 €).
- Le service HSE²² : la mise en place d'un échantillonneur de rejet sur le site des Partenses (12.000 €) et l'installation d'une réserve d'eau incendie pour la déchetterie de Poyartin (4.200 €) ;
- Le service communication : l'acquisition de kits de composteur individuel (44.000 €) ;
- Le service informatique téléphonie : le renouvellement des batteries sur les onduleurs (+11.200 €) le renouvellement d'équipements informatique et de téléphonie (25.000 €).

Les recettes permettant le financement de ces opérations sont essentiellement le recours à l'emprunt, les subventions et l'affectation du résultat d'excédent de la section de fonctionnement.

Mme la Présidente ajoute que ces orientations montrent une situation très juste et avec très peu de marges pour investir car là encore les investissements portent sur le schéma actuel de fonctionnement du SIETOM mais nécessiteront une nouvelle étape pour s'acquitter des évolutions réglementaires.

A ce titre et pour se situer nationalement, le SIETOM a intégré en 2021 la matrice « compta coût » de l'ADEME²³ permettant la comparaison des coûts entre collectivités identiques gestionnaires de déchets ménagers. Il en ressort que les coûts de traitement et de collecte des déchets ménagers du SIETOM sont dans la moyenne des Syndicats sans dépenses exagérées.

La pression mise par la réglementation et l'évolution de la hiérarchie des traitements (tri à la source des biodéchets et incinération avec valorisation énergétique) nécessite une révision du schéma de traitement des déchets avec des dates importantes pour le SIETOM :

- 2025 : fin des apports extérieurs sur le CSDMA et de la recette associée ;
- 2025 : niveau de TGAP à 65 €/T pour les déchets traités sur le CSDMA soit +20€/T par rapport à 2022 ;
- Février 2027 : fin de l'arrêté d'exploitation du CSDMA du SIETOM et externalisation du TVD et OM du SIETOM à traiter (coût estimé entre 200 et 250 €/T).

De plus, il reste toujours l'incertitude concernant la poursuite de l'activité de l'UVO et la mise en conformité réglementaire d'équipements existants notamment pour les déchetteries.

Aussi, pour les orientations de 2022, nous avons d'abord cherché à mobiliser les recettes. Les tarifs de prestations de traitement sur les installations du SIETOM ont été relevés. Dans l'étude de diagnostic, cette exigence de recherche de financement a aussi été posée.

Mais l'enjeu 2022 est aussi de se projeter jusqu'en 2025 et 2027. Actuellement l'excédent de fonctionnement permet uniquement de couvrir le remboursement des emprunts (2.100 k€) sans libérer de capacité d'autofinancement pour des investissements. L'absence de remboursement de la dette par des recettes propres peut faire l'objet d'une saisine de la Chambre Régionale des Comptes par la Préfecture. Au regard de son endettement, la contribution est l'unique solution du SIETOM pour dégager des marges d'autofinancement. La première marche à franchir est pour la période 2022/2025 afin de financer les obligations réglementaires et le fonctionnement du Syndicat. La seconde marche est pour 2027 avec le financement de l'externalisation du traitement.

Nous avons construit 3 scénarios d'augmentation de la contribution afin de faire des projections avec l'état de remboursement de la dette du SIETOM jusqu'en 2027 : +10 €/hab., +15 €/hab., +28 €/hab.

Dans ce contexte, ces scénarios montrent :

²¹ DDS : Déchets Diffus Spécifiques ménagers soit des déchets, présents chez les particuliers, issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement en raison de leurs caractéristiques physico-chimiques.

²² HSE : Hygiène Sécurité et Environnement.

²³ ADEME : Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie.



- Scenario +10€/hab. d'augmentation sur 3 années consécutives (+10€/hab. en 2022, 2022 et 2024) et une augmentation de +21 €/hab. en 2027 (changement de mode de traitement). En 2022, la condition de remboursement du capital d'emprunt n'est plus assurée. Le SIETOM est dans l'obligation de solliciter un nouvel emprunt de l'ordre de 1.600 k€ sans certitude qu'il soit accordé. La capacité de désendettement est au seuil critique de plus de 10 ans ;
- Scenario +15€/hab. d'augmentation sur 2 années consécutives (+15€/hab. en 2022 et en 2023) et une augmentation de +18 €/hab. en 2027 (changement de mode de traitement). Le remboursement du capital d'emprunt est assuré. Le SIETOM est dans l'obligation de solliciter un nouvel emprunt de l'ordre de 1.200 k€ sans certitude qu'il soit accordé. La capacité de désendettement est ramenée à 8 ans mais ne permet pas d'investir dans le projet Pavillon vert ou d'autres unités de traitement pour 2027 ;
- Scenario +28€/ hab. d'augmentation sur 1 année (2022) et une augmentation de +18 €/ hab. en 2027 (changement de mode de traitement). Le remboursement du capital d'emprunt est assuré. Aucun nouvel emprunt n'est nécessaire pour financer les investissements du SIETOM. La capacité de désendettement est ramenée à 5 ans (seuil correct) et permet de se projeter sur un projet de partenariat pour la création d'une unité de traitement en 2027.

Une comparaison des coûts aidés en 2020 sur les Syndicats landais montre un montant de 87,41 €/ hab. pour le SIETOM, 98,22 €/hab. pour le SICTOM du Marsan, 119,51 €/ hab. pour le SIVOM du Born, 173,74 €/ hab. pour le SITCOM côte sud des Landes.

L'augmentation de la contribution est rendue nécessaire afin de surmonter l'augmentation de TGAP en 2025 (2.000 k€ contre 1.475 k€ en 2022). L'arrêté d'exploitation du CSDMA de 2020 prévoit une diminution de la capacité d'enfouissement sur le CSDMA à 23.400 T/an dès 2025 (contre 32.760 T en 2022) ce qui ne permet plus de recevoir des apports extérieurs ni de recettes sur le CSDMA soit - 1.540 k € par rapport à 2022. L'arrêté d'exploitation du CSDMA s'arrête en février 2027, ce qui nécessite la recherche d'un nouveau traitement pour les ordures ménagères et le TVD²⁴ du SIETOM. Cette externalisation du traitement aura un coût de l'ordre de 2.580 k€. Au global, le SIETOM doit trouver 5 millions d'euros de capacité annuelle de financement pour 2027 soit une marche de +60 à +70 €/habitant à franchir en augmentation de contribution. Aussi, Mme la Présidente informe qu'elle souhaite présenter au prochain BP 2022 une augmentation de +28 €/hab. (soit 121,41 €/hab. en 2022), la dernière marche sera à franchir pour le BP 2027 avec une évaluation aujourd'hui à +18 €/habitant qui sera à affiner avec la connaissance du nouvel exutoire de traitement.

Cette augmentation peut paraître importante. Aujourd'hui, contrairement au DOB de 2021, nous avons la connaissance globale des enjeux et du contexte financier du SIETOM. En 2021, avec ces connaissances nous aurions dû vous proposer une augmentation plus importante que +6€/hab. Nous ne pouvons plus reporter cette augmentation. L'étaler sur 2 années (2022 et 2023) porte un risque vis-à-vis des emprunts et de la lucidité quant à la charge financière à supporter. L'étude de diagnostic du territoire permettra peut-être de dégager de nouvelles recettes (tarification des apports non ménagers) et de continuer à trouver des solutions d'optimisations (tri des biodéchets) mais pas pour assurer ce niveau de financement. Cette augmentation a été opérée sur les Syndicats voisins pour passer ces caps mais pas au SIETOM. Il est nécessaire de faire ce rattrapage. Des incertitudes demeurent notamment pour la poursuite de l'activité de l'UVO et ce malgré que notre unité produit le seul compost normalisé TERROM en France.

Nous avons souhaité vous apporter le plus de clarté possible afin d'exposer la nécessité d'augmenter la contribution en 2022 à +28 €/habitant. Un deuxième pallier sera à franchir pour 2027 avec l'externalisation du traitement. Une rencontre avec tous les Présidents des Communautés de communes sera réalisée pour exposer cette orientation.

M. Michel ROUSSEL (CC Terres de Chalosse, Maire de Laurède) indique que les éléments présentés par la DGFIP et concernant les orientations de 2022 jusqu'à 2027 sont pertinents même si nous ne sommes pas à l'abri de nouvelles évolutions réglementaires. Aussi en tant que membre du Bureau, il partage le constat fait par la Présidente du SIETOM avec un enjeu qui demeure de savoir comment réduire nos déchets sans augmenter nos dépenses. Nous faisons aujourd'hui le constat d'augmentation de la contribution qui n'a pas été enclenchée avant, et nous avons un devoir d'expliquer aux usagers ce constat. Il est plus favorable à une augmentation de +28 €/habitant (en 1 fois) que 2 augmentations consécutives de +15 €/habitant.

²⁴ TVD : Tout Venant Déchetterie.



Mme Pascale REQUENNA (Présidente de la CC Chalosse Tursan, Maire d'Hagetmau) indique avoir écouté l'analyse de la situation financière délicate du SIETOM et le fait que le SIETOM applique actuellement un tarif de contribution bas. Mais plusieurs commentaires sont importants à exposer. Comment l'usager peut-il comprendre cette augmentation s'il perçoit un service rendu non satisfaisant comme le manque de propreté des points tri ? Ce sont les communes qui sont les premières confrontées aux remarques des usagers concernant la gestion des déchets et notamment concernant la levée de cette fiscalité. Les communes, avec cette augmentation de la contribution, doivent-elles aussi reporter leur projet et s'auto priver d'une levée fiscale pour ne pas ajouter encore à l'augmentation d'impôt locaux en 2022 ?

Mme la Présidente valide la responsabilité du SIETOM et la nécessité de communication auprès des Conseils communautaires de ses 5 adhérents ainsi que des Maires. Il en sera de même auprès des usagers où le SIETOM doit leur exposer en début d'année et de la manière la plus claire les raisons et les objectifs de cette augmentation car il est nécessaire pour le Syndicat de pouvoir acter cette évolution de la contribution afin d'éviter un écueil financier dès 2022.

M. Marcel PRUET, 3^{ème} vice-Président du SIETOM, souligne que techniquement le SIETOM a un bon fonctionnement. Aujourd'hui le SIETOM doit payer ses dettes. Comment en est-on arrivé là pour devoir faire un rattrapage de l'ordre de +30€/habitant ? Le Syndicat du Marsan a une contribution plus élevée que celle du SIETOM parce l'augmentation de la contribution de ce Syndicat a été régulière. Si le SIETOM avait fait le choix il y a quelques années de faire une augmentation de +10 €/habitant pour le financement des projets sans le recours à des emprunts sur le long terme, le constat aujourd'hui serait une différence d'endettement de l'ordre de 5 millions d'euros.

La CAF²⁵ brute du SIETOM est importante, preuve qu'il a optimisé au maximum son fonctionnement et ces recettes. C'est le modèle de financement par l'emprunt qui n'est plus tenable et que nous devons aujourd'hui modifier par une augmentation de la contribution avec 2 périodes : en 2022 et en 2027. Il n'est plus possible en l'état de la dette du SIETOM d'avoir recours à l'emprunt. Pour préparer l'avenir, il faut épurer ces prêts.

M. Jean-Jacques LALANNE (CC Terres de Chalosse, commune de Cassen), expose que les usagers du SIETOM ne sont pas assujettis à la contribution mais à la TEOM. Aussi il semble difficile d'expliquer cette augmentation de la contribution avec l'application de la TEOM²⁶ aux usagers. Les montants sont différents. La contribution est un coût du service par habitant. La TEOM est calculée par le produit des bases de la valeur locative cadastrale de chaque propriété par un taux voté par chacune Communauté de communes. Ainsi une personne habitant seule peut être assujettie à un niveau de TEOM d'un montant supérieur à celui de la contribution.

M. Etienne DAVAUD explique qu'annuellement le SIETOM calcule le montant global de la contribution de ses 5 communautés de communes adhérentes. La répartition entre adhérents est réalisée en fonction du nombre d'habitants constatés au mois de janvier de l'année budgétaire (population totale INSEE). La contribution permet d'identifier un coût aidé par habitant. Dans les statuts du SIETOM depuis 2017, les EPCI ont le choix de délibérer sur le mode de financement du service déchets à savoir soit d'appliquer sur leur territoire la TEOM (taxe) ou la REOM (redevance).

Actuellement la TEOM est appliquée sur l'ensemble des EPCI adhérents au SIETOM. Cette taxe est déconnectée du service. Elle est calculée pour chaque habitation par le produit de la valeur locative de la propriété et un taux voté par chaque EPCI. Cette taxe est recouverte via les services de la Trésorerie. Des entreprises sont soumises à la TEOM.

Concernant la redevance, la facturation doit être réalisée par la collectivité avec des montants correspondants au service rendu à chaque foyer recensé sur son périmètre. La principale critique de cette redevance est la source de contentieux et d'impayés qui obligent à majorer le niveau de la redevance de 20% et à renforcer son service de facturation pour assurer le suivi et la rentrée de la redevance.

M. Damien DELAVOIE (CC Pays d'Orthe et Arrigans, commune d'Habas) remercie d'avoir clarifier les éléments de ce débat. Il ajoute que dès l'année dernière, les délégués avaient compris qu'une augmentation de la contribution serait nécessaire. Au regard des éléments exposés, il est favorable au scénario de +28 €/habitant qui semble au final coûter le moins cher aux usagers.

²⁵ CAF brute : Capacité d'autofinancement (CAF) avant remboursement des charges d'emprunt.

²⁶ TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.



M. Marcel PRUET, 3^{ème} vice-Président du SIETOM, indique que c'est ce raisonnement qui a conduit à proposer cette solution car elle permet de ne pas accroître les difficultés sur le moyen et long terme. Une augmentation répartie sur 2 ou 3 années n'ont pas le même effet en coût réel et reviennent plus cher sur le moyen terme.

Mme la Présidente souligne que nous avons souhaité exposer et faire le constat dans ce DOB de l'ensemble des enjeux liés au contexte du SIETOM (réglementaire, financier, limite et fin d'activité des installations de traitement). En 2017, le SIETOM après échange avec les services de l'Etat a choisi d'agir sur le réétalement de sa dette sans agir sur la contribution. Les échéances réglementaires étaient connues mais peut-être semblaient-elles encore lointaines. Aujourd'hui, nous devons agir sinon la gestion financière du Syndicat sera bloquée rapidement et il n'y aura pas de capacité pour préparer l'évolution du traitement en 2027. Aussi, le SIETOM s'engage à communiquer sur les enjeux de l'augmentation de la contribution auprès des EPCI, des Maires et auprès des usagers avec un document de soutien et d'information le plus clair possible.

Délibération n°2021-73 : Tenue d'un DOB 2022 en séance du 15/12/21.

Approbation à l'unanimité.

Vote : 79 pour (77 votants et 2 procurations), abstention : 0, contre : 0

5.4 GRILLE TARIFAIRE DES PRESTATIONS DU SIETOM EN 2022 : TRAITEMENT, REEMPLOI, TAP

Pour 2022, le Comité syndical valide la grille tarifaire relative aux prestations de traitement par le SIETOM d'apports extérieurs de déchets avec une augmentation de 23% pour les contrats signés au mois de janvier et de 25% pour les autres contrats.

Unité de traitement	Typologie de déchets	Tarif 2022	Evol.
CSDMA	Contrats signés avant le 31/01/22 pour des apports extérieurs (DIB, TVD, refus de tri, refus UVO)	108,50 €/T	+23%
	Contrats ou avenant d'apports extérieurs signés en cours d'année 2022 pour des apports extérieurs (DIB, TVD, refus de tri, refus UVO)	120 €/T	+25%
Unité de Valorisation Organique	Ordures ménagères	120 €/T	+10%
	Ordures ménagères de Syndicats de déchets voisins	104 €/T	+8%
Compost Normé NFU 44-051	< 1.500 T/an	3 €/T	0%
	> 1.500 T/an	2 €/T	0%

Délibération 2021-74 : Grille tarifaire 2022 pour le traitement de déchets sur les installations du SIETOM.

Approbation à l'unanimité.

Vote : 79 pour (77 votants et 2 procurations), abstention : 0, contre : 0

Délibération 2021-75 : Tarif 2022 de cession du compost normé issu de l'UVO du SIETOM.

Approbation à l'unanimité.

Vote : 79 pour (77 votants et 2 procurations), abstention : 0, contre : 0

Le Comité syndical a voté les tarifs pour l'action de réemploi en 2022 qui seront annexés à la convention avec Landes Partage, ainsi que les tarifs pour la réalisation d'animation du SIETOM en Temps Périscolaire (TAP) :

Prestation	Description	Tarif 2022	Evol.
Réemploi	Tarif de démantèlement des huisseries collectées en déchetterie versé par le SIETOM au prestataire réemploi	95 €/T	0%
	Tarif de reprise d'objets sur les déchetteries pour réemploi versé par le SIETOM au prestataire réemploi	44 €/T	0%
Animation TAP	Prestation horaire animation	17 €/heure	+ 6%
	Déplacement kilométrique	0,15 €/km	+ 50 %

Délibération 2021-76 : Tarif réemploi 2022.



Approbation à l'unanimité.

Vote : 79 pour (77 votants et 2 procurations), abstention : 0, contre : 0

Délibération 2021-77 : Tarif des prestations d'animation dans le cadre de TAP.

Approbation à l'unanimité.

Vote : 79 pour (77 votants et 2 procurations), abstention : 0, contre : 0

Le Comité syndical autorise la Présidente du SIETOM à négocier et signer des contrats d'apports de déchets extérieurs sur les installations de traitement du SIETOM à Caupenne dans le cadre de la grille tarifaire préalablement votée, et sans préjudice pour le traitement des déchets du SIETOM. Un prévisionnel pour 2022 est présenté.

Prestations traitement 2022	Apports CSDMA 2022				Apports UVO 2022
	CTDI	ASE	SUEZ	SIETOM	VALORIZON
Tonnage demandé	6.000T	2.500 T	4.000 T	16.500 T	4.000 T
Tarif appliqué	108,50 €/T			0 €/T	104 €/T
Recettes liées	651.000 €	271.250 €	434.000 €	0 €	416.000 €
	1.356.250 €				416.000 €
Tonnage prévisionnel total	12.500 T			16.500 T	4.000 T (dont 2.800 T traitées au CSDMA)
Prévisionnel sur le CSDMA en 2022	31.800 T				

Délibération 2021-78 : Acceptation de déchets extérieurs en 2022 sur les installations du SIETOM à Caupenne.

Approbation à l'unanimité.

Vote : 79 pour (77 votants et 2 procurations), abstention : 0, contre : 0

5.5 CESSION DE VEHICULES CESSION MATERIEL > 4.600 € : VEHICULE DE LAVAGE DE BACS :

Suite au renouvellement d'une partie de la flotte de collecte et notamment du véhicule de lavage des bacs, le Comité syndical valide la réforme de l'ancienne laveuse immatriculée BR-319-PP (150.284 km, mise en service en juillet 2011) et de sa cession pour un montant supérieur à 4.600 €. Il autorise la Présidente à réaliser cette cession envisagée avec la société BMV (Bro Méridionale de Voirie à Avignon) pour un montant de 20.000 €.

Délibération 2021-79 : Cession matériel supérieur à 4.600 € : véhicule de lavage de bacs.

Approbation à l'unanimité.

Vote : 79 pour (77 votants et 2 procurations), abstention : 0, contre : 0

6. COLLECTE

6.1 CONTENTIEUX POINT TRI DE PIPOULAN A ST-SEVER :

Le Comité syndical est informé de la clôture de l'expertise judiciaire du point de collecte de Pipoulan à St-Sever demandée par un couple de riverains pour nuisances subies. Le rapport d'expertise conclut sur la nécessité de déplacer le point de collecte composé de 5 conteneurs semi-enterrés (OM, point-tri) qui est implanté à 40m de l'habitation des plaignants. L'expert judiciaire n'a pas pris en compte les remarques apportées par le SIETOM.

L'avocat des plaignants riverains a adressé par courrier au SIETOM le 6/10/21 une demande préalable indemnitaire de 77.808,30 € (préjudice subi et perte de valeur immobilière) avec une demande de déplacement du point de collecte. Le SIETOM a proposé une réponse de conciliation aux plaignants en proposant des mesures pour réduire la gêne exprimée mais sans déplacer le point de collecte. En l'absence de conciliation entre les 2 parties, l'avocat des plaignants saisira le Tribunal administratif pour faire valoir sa demande indemnitaire.



6.2 COLLECTE SELECTIVE : PROGRAMME DE COMMUNICATION POUR LE LANCEMENT DE L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI AU 1/1/2022 :

Le SIETOM s'engagera au 1/1/2022 dans l'extension des consignes de tri sur les emballages ménagers.

Le message à véhiculer est : « tous les emballages se trient ».

Des supports de communication ont été adressés aux communes et EPCI afin de pouvoir diffuser au maximum ce message auprès de leurs administrés et l'afficher dès le mois de janvier pour plus de visibilité. En janvier, cette campagne sera relayée par la presse et la radio locale ainsi que sur les commerces partenaires. Le changement de la signalétique sur les conteneurs emballages sera réalisé pour mettre à jour les consignes de tri.

7. PRETRAITEMENT-TRAITEMENT

7.1 MAINTENANCE DE L'UNITE DE VALORISATION ORGANIQUE (UVO)

Après une opération de maintenance préventive visant à changer l'axe du pignon d'entraînement du tube de fermentation de l'UVO, l'unité a été mise à l'arrêt le 26/10/21. Un bruit anormal a été décelé sur cette partie mécanique.

Après expertise, il s'est avéré que les dimensions de l'axe était trop petit. L'axe est repris par la société qui l'a fourni. Aujourd'hui, la finalisation des réglages est en cours pour un redémarrage en fin d'année.

Pour limiter les risques et gênes liés au stockage extérieur d'ordures ménagères brutes (OMB), la DREAL a pris en compte le 18/11/21 la demande du SIETOM d'enfouir 3.000 T d'OMB sur son CSDMA. Ces 3.000 T s'ajouteront au tonnage admissible sur le CSDMA pour 2021.

7.2 TRAVAUX CENTRE DE STOCKAGE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (CSDMA) : REHABILITATION ALVEOLE A5 PARTIE 2 (TRANCHE 8)

Le marché de travaux pour la réhabilitation de l'alvéole A5 2^{ème} partie a été attribué à 3 entreprises avec un montant prévisionnel de 140.885,25 € HT. Suite aux intempéries, les travaux ont été interrompus pour une reprise projetée mois de janvier 2022.

Tableau prévisionnel pour le marché de réhabilitation alvéole A5 (2^{ème} partie)			
Lots	Lot 1 - Terrassement	Lot 2 - Etanchéité	Lot 3 - Biogaz
Attributaires	BAUTIAA TP	BHD Environnement	GEOBIO
Montant HT	63.182,75 € HT - 45%	49.277,50 € € HT - 35%	28.425,00 HT - 20%
Montant total	140.885,25 € HT (TVA : 28.177,05 €) / 169.062,30 € TTC		

8. HYGIENE SECURITE ENVIRONNEMENT

8.1 DOSSIERS HSE EN COURS : ISO 14001, REUNION D'ECHANGE RIVERAINS SUR LE RESENTI D'ODEURS, CONTROLE DREAL SUR LE SITE DES PARTENSES, PROJECTION SUR DEPLOIEMENT DE PANNEAUX SOLAIRES :

ISO 14001 :

L'audit de certification ISO 14001 et de labellisation TERROM se sont déroulées du 16 au 19 novembre sur l'ensemble des compétences du SIETOM. L'auditeur a identifié 15 points forts, 7 points faibles et 3 axes de travail.

Réunion d'échange riverain sur le ressenti d'odeurs :

Une réunion d'échange s'est tenue le 28/10/21 entre le SIETOM, les riverains et les représentants de communes limitrophes concernant l'évolution du ressenti d'odeurs émanant du site des Partenses.



... / ...

Il a été acté la poursuite des relevés et la réalisation d'un nouvel échange en février/mars (période à laquelle les plaintes sont apparues). L'absence de perception d'odeurs n'a pas permis de tirer des conclusions quant à l'efficacité des mesures prises (réhabilitation d'alvéole, cloche sur regard lixiviat).

Contrôle DREAL sur le site des Partenses :

La DREAL a réalisé une visite d'inspection le 10/11/21 axée sur les rejets en milieu aqueux du site des Partenses et sur le dernier incident de l'UVO. Une révision de l'arrêté d'exploitation du site des Partenses sera à réaliser pour valider la zone de stockage temporaire des ordures ménagères brutes à l'arrière de l'UVO.

Projection sur le déploiement de panneaux solaires :

La possibilité de déploiement de panneaux solaires sur les équipements du SIETOM a été échangé auprès de plusieurs société. Des panneaux au sol (12 ha sur les CSDMA) semblent possible dans le cadre d'un bail emphytéotique avec un loyer annuel sur 30 ans de l'ordre de 35.000 €/an à 40.000 €/an soit pour de 1.300.000 € sur la durée de cette exploitation. La faisabilité de panneaux sur toiture (aires déchets verts, UVO, zone de parking) reste à étudier.

9. COMMUNICATION – ANIMATION

9.1 SERD²⁷ : BILAN DES ACTIONS DE SENSIBILISATION (MA BOULANGERIE S'ENGAGE, LAISSE PARLER TON CŒUR :

Le SIETOM a reçu de bons retours sur l'action *Ma boulangerie s'engage* avec 13 boulangeries volontaires sur son territoire. Les sacs à pain ont été remis aux usagers refusant un emballage jetable.

L'opération *Laisse parler ton cœur* a permis la collecte de 1,3 tonnes de jouets qui ont été remis aux associations Landes Partage (Hagetmau) et Graines de Partages (Mimbaste)

9.2 SENSIBILISATION AU COMPOSTAGE INDIVIDUEL : SENSIBILISATION AU COMPOSTAGE INDIVIDUEL : DISPOSITIF DE LOCATION DE COMPOSTEURS

Le Comité syndical a validé la nouvelle grille tarifaire pour la remise de kit de compostage individuel aux usagers volontaires applicable dès le 1/1/2022. Cette grille maintient la gratuité pour les foyers souhaitant être équipé d'un composteur après avoir participé à une sensibilisation au compostage individuel. Les autres ménages, ne souhaitant pas suivre une sensibilisation ou souhaitant plusieurs composteurs, devront s'acquitter d'un loyer pour 5 ans payable lors de la remise de l'équipement équivalent au prix d'achat des composteurs.

Le SIETOM réalisera l'acquisition de composteurs sur sa section d'investissement pour les mises à disposition gratuite, et sur sa section de fonctionnement pour les équipements mis en location sur 5 ans. La précédente délibération n°2021-42 du 23/6/21 est abrogée et remplacée par cette nouvelle grille tarifaire.

Tarification remise de kit de compostage aux usagers du SIETOM	Tarif 2022
Fourniture d'un 1 ^{er} composteur à un foyer à condition que l'utilisateur s'engage à suivre une sensibilisation au compostage sur la plateforme de démonstration du SIETOM à Caupenne	0 €
Fourniture d'un 1 ^{er} composteur à un foyer sans sensibilisation au compostage sur la plateforme de démonstration du SIETOM à Caupenne	Par composteur 1 loyer pour 5 ans payable à la remise de l'équipement = prix coûtant TTC
Fourniture d'un 2 ^{ème} composteur	
Fourniture d'un 3 ^{ème} composteur	
Fourniture de composteurs au-delà du 3 ^{ème} composteur	

Délibération 2021-80 : Dispositif de location de composteurs individuels.

Approbation à l'unanimité.

Vote : 79 pour (76 votants et 3 procurations), abstention : 0, contre : 0

²⁷ SERD : Semaine Européenne de la Réduction des Déchets



9.3 SENSIBILISATION AU COMPOSTAGE INDIVIDUEL : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA SENSIBILISATION AU COMPOSTAGE INDIVIDUEL AVEC L'ASSOCIATION « C KOI ÇA »

Le Comité syndical a validé le projet de convention avec l'association « C KOI ÇA » de Rion-des Landes pour déployer un second lieu de sensibilisation au compostage individuel.

Le projet prévoit un calendrier de 12 sessions (1 à 2 sessions par mois) de sensibilisation animées sur le site de l'éco-lieu Jeannot de Rion des Landes en plus des 12 sessions proposées par le SIETOM sur son site des Partenses. Les personnes intéressées pourront ainsi s'inscrire à la date et lieu souhaités via un formulaire en ligne sur le site internet du SIETOM. A l'issue de ces sensibilisations, les personnes repartiront avec leur composteur gratuitement. Le SIETOM s'engage à verser un soutien de 180,71 €/session soit un montant estimé à 2.168,52 €/an pour la réalisation des animations par l'association.

Un dossier de demande de soutien a été déposé auprès de l'ADEME concernant le déploiement de ce projet.

Délibération 2021-81 : Convention de partenariat pour la sensibilisation au compostage individuel avec l'association « C KOI ÇA »..

Approbation à l'unanimité.

Vote : 79 pour (76 votants et 3 procurations), abstention : 0, contre : 0

10. QUESTIONS DIVERSES

M. Jean-Yves POCHEZ (CC du Pays Tarusate, commune de Carcarès-Ste-Croix) souligne qu'il peut y avoir un risque de confusion entre la mise en place de l'extension des consignes de tri et l'augmentation de la contribution. Mme la Présidente indique qu'il s'agit d'un point de vue, on peut aussi y voir un nouveau service rendu permettant aux usagers de réaliser comme l'ensemble des français une collecte sélective pleine et entière. Sur tous les emballages il est écrit qu'ils se trient.

Pour clore la séance, Mme la Présidente remercie les délégués de venir et participer depuis maintenant une année aux différentes commissions et assemblées du SIETOM. La demande de communication sera prise en compte et notre devoir de délégué sera aussi d'expliquer ce changement que nous entendons mener.

En raison de la crise sanitaire le Noël du SIETOM a été annulé. Si les conditions sanitaires le permettent, une cérémonie des vœux pourrait être proposée en janvier. En attendant, de bonnes fêtes sont souhaitées à l'ensemble des délégués en n'oubliant pas de faire passer le message que tous les emballages se trient.

Le calendrier des réunions du 1^{er} trimestre 2022 est présenté :

Dates	Horaires	Réunions	Participants
Jeudi 20/01/2022	14h	Commission finances Préparation BP 2022/CA 2021	Présidente + membres Commission Finances + Direction + Pôle Ressources
Mercredi 26/01/2022	9h	Bureau	Présidente + Membres du Bureau + Direction + Resp. SIETOM
Mercredi 9/02/2022	9h30	Comité syndical vote CA, BP (dont contribution), CDD 2022	Présidente + Délégués SIETOM titulaires (ou suppléants) + Direction + Resp. SIETOM

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Présidente lève la séance à 12h40.

VU LA PRESIDENTE,

Mme Christine FOURNADET